ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 16318

Texte de la question

M Michel Meylan attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la possibilite de faire beneficier les handicapes du taux de TVA reduit sur les equipements specifiques necessaires a la conduite d'un vehicule automobile. En effet, ces appareillages sont souvent tres couteux, et cette mesure allegerait quelque peu le budget de ceux que la nature ou en les circonstances de la vie ont defavorises.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est malheureusement pas possible de retenir la mesure suggeree par l'honorable parlementaire. Les vehicules dotes d'equipements utiles aux personnes handicapees ne sont pas necessairement reserves a l'usage exclusif de leur proprietaire ; les appareillages automobiles necessaires (boite de vitesses automatique, par exemple) sont en fait le plus souvent montes en serie. Le dispositif propose s'accompagnerait en fait de difficultes pratiques qui deviendraient rapidement inextricables. D'une maniere tres generale, le taux de la taxe sur la valeur ajoutee ne peut etre fixe qu'en fonction de la nature du produit et il ne peut etre tenu compte de sa destination. Mais le Gouvernement est desireux de limiter le plus possible les depenses supplementaires que doivent supporter les personnes atteintes d'un handicap. Cette volonte se concretise dans l'article 9-III de la loi de finances pour 1989 par une extension du taux reduit de la taxe sur la valeur ajoutee a certains appareillages pour handicapes (chaussures orthopediques, objets de petit appareillage) qui en etaient jusqu'a present exclus.

Données clés

Auteur : M. Meylan Michel
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16318
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3346